

Solidarité

> > *Comment en bénéficier ?*

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions
n'hésitez à nous contacter à l'adresse suivante :

**OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

Service départemental
de l'Ardèche

Immeuble de la D.D.C.S.P.P
7 boulevard du Lycée
07000 PRIVAS
Tél. 04.75.64.21.13
Email : sd07@onacvg.fr



mémoire et solidarité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Solidarité

Vous êtes ressortissant de l'ONAC et vous êtes confronté à une difficulté financière.

Vous pouvez déposer une demande d'intervention. L'aide susceptible de vous être allouée est déterminée en fonction de la nature de vos difficultés et de vos ressources.

Quelles sont les interventions possibles ?

Aides

Les aides sont mobilisables à moyen terme (2 ou 3 mois) pour :

- Une difficulté financière ponctuelle pour régler des frais de déménagement, d'un loyer ou d'une facture d'énergie...
- Un soutien financier lié à des frais médicaux avec une participation au financement de médicaments ou aux frais d'hospitalisation...
- Un soutien financier lié au décès d'un conjoint : participation aux frais d'obsèques.

Participations financières

Les participations financières s'adressent aux ressortissants âgés et/ou en perte d'autonomie et concernent deux types d'action :

- La prise en charge partielle ou totale des frais d'aide ménagère.
- Les interventions spécifiques liées aux frais de maintien à domicile : aménagement d'une chambre au rez-de-chaussée de l'habitation d'un ressortissant âgé et/ou handicapé, participation au financement de télésurveillance ou de portage de repas à domicile...

Avances remboursables et prêts sociaux

Consentis sans intérêt pour une durée maximale de deux ans, ces prêts concourent au financement de dépenses à caractère social : amélioration de l'habitat, équipement spécifique pour une personne handicapée,....

Où et comment obtenir une intervention financière ?

L'ONAC dispose d'un service dans chaque département. Le service compétent est celui de votre lieu de résidence. Au sein de chaque service, une assistante de service social ou un responsable solidarité est présent pour vous recevoir et répondre à vos demandes de renseignements. Dès réception de votre demande d'intervention, un dossier vous est transmis afin de déterminer la nature et le montant de l'aide susceptible de vous être allouée. La commission départementale « mémoire et solidarité » prend la décision qui vous est ensuite communiquée.

